

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°23-219

Dépôt d'un dossier de demande de subventions auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour soutenir financièrement la sécurisation aux abords des écoles maternelles et élémentaires d'Orsay

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 modifiée par la délibération n°2023-37 du 22 mai 2023 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire,

Considérant l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour les actions de sécurisation,

Considérant que la ville souhaite améliorer la sécurité périmétrique des écoles et renforcer les dispositifs de protection d'intrusion,

Décide :

Article 1 – De solliciter, pour la sécurisation des écoles, une subvention au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Article 2 - Le coût estimatif du projet s'établit à 127 000 euros et la participation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance s'établit à hauteur de 80% du montant TTC, soit 101 600 euros.

Article 3 - Les recettes correspondantes seront imputées au budget communal.

Article 4 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et publiée conformément aux dispositions prévues par le Code générale des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article 421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le **02 JAN 2024**

Certifié exécutoire, compte-tenu
De la transmission en Préfecture le : **02 JAN 2024**
De la publication

02 JAN 2024

Par délégation du conseil municipal
David ROS
Sénateur-Maire de la ville Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

